

Étaient présents : M.HUBERT Jean-Paul, MM. Alain FURON, Raymond ESNAULT, Mme Valérie GROUHEL, adjoints, MM.JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, MARAIS Jean-Claude, CABALLERO Christelle, MOISE Tania, BEUVIER Pascal, TORCHE Thierry, FROMONT Nathalie, JULIEN Laure, BERNIER Yves, MATTE Gérard, Conseillers Municipaux.  
Absent excusé : néant

Il n'est pas fait d'observation sur le précédent compte-rendu.

**Approbation du compte administratif 2009**

Réuni sous la présidence de M.FURON, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2009 dressé par M.HUBERT Jean-Paul, Maire.

**Approbation du compte de gestion 2009**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2009 arrêté par le receveur municipal

**Affectation des résultats de l'exercice 2009**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 268.917,48€ en section d'investissement et la somme de 228.633,49€ en résultat antérieur reporté de la section d'exploitation.

**Vote des impôts locaux**

Au vu de l'augmentation constante des charges de fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux des 4 taxes directes locales de 4%,

Taxe Habitation	12,36%	117.296€	
Taxe Foncière Bâtie	23,09%	134.684€	
Taxe Foncière Non Bâtie	34,37%	30.624€	
Contribution Foncière des Entreprises	16,58%	33.836€	
		<b>TOTAL</b>	<b>316.440€</b> soit 11.157€ de produit supplémentaire.

**Budget Primitif 2010**

Le Conseil Municipal vote les crédits de la façon suivante :

Section d'exploitation	
Dépenses	954.109€
Recettes	954.109€
Section d'investissement	
Dépenses	1.049.137€
Recettes	1.049.137€

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention financière allouant la somme de 26.000€ à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil péri-scolaire.

M.Hubert signale que désormais, toute association devra formuler par écrit une demande de subvention. Elles seront tenues de fournir un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Elles devront fournir les résultats financiers de leur activité et le budget prévisionnel de l'année à venir.

La définition de la subvention publique : « est l'aide financière apportée par une personne publique à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Elle est une libéralité et non un droit »

Il existe deux types de subvention :

- de fonctionnement ou sur projet
- d'équipement

Les apports ou contributions ne donnant pas lieu à des flux financiers peuvent être assimilés à des subventions en nature.

**Dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE)**

Le Conseil Municipal prend acte que les dossiers d'investissement inscrits au budget primitif de 2010 ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité pour obtenir un financement dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes.

Seul le dossier de voirie pour l'aménagement de la voie communale n°102 (chemin des Poplinières) sera instruit en vue d'une demande de financement au titre de l'aide départementale à la voirie communale.

**Station d'Épuration**

La commission communale de la voirie, en charge de l'assainissement, est conviée aux réunions de travail avec le bureau d'études IRH maître d'œuvre pour la construction de la station d'épuration. Chaque membre est destinataire par mail ou voie postale, des comptes rendus de chaque réunion.

Suite à la réunion du 15 mars dernier, 11 actes de candidatures ont été déposés, et après analyse des dossiers, 9 entreprises seront consultées pour remettre une offre. Elles recevront le dossier de consultation des entreprises (DCE).

En parallèle, une consultation a été engagée auprès de différents bureaux d'études pour assurer les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de Contrôle Technique (CT).

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal approuve le choix du maire pour retenir le cabinet PIERRE du Mans pour un montant de 2.898,00€ HT pour la mission SPS et décide de retenir le bureau d'études DEKRA de Voivres Lès Le Mans pour un montant de 6.715€ HT intégrant l'option diagnostic amiante, pour assurer la mission de contrôle technique .

## **Service Assainissement**

### **Convention assistance technique**

Suite à la modification du cadre d'action des services d'assistance technique mis en place par le département dans le domaine de l'eau, et au vu du tarif proposé par le Conseil Général à 0,30€ par habitant au titre de l'assainissement collectif, indexé sur la variation de la dotation globale de fonctionnement en 2011 et 2012, sur 15 votants, par 14 VOIX POUR et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise le maire à renouveler la convention d'assistance technique.

### **Délégation de Service Public**

Le service d'assainissement est géré par délégation. Il peut être nécessaire dans les 6 ans à venir de faire intervenir une commission d'ouverture des plis en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% et ou en cas de nouvelle délégation.

Une commission d'ouverture des plis doit être constituée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Présidée par le Maire, elle comporte, en outre, 5 membres titulaires et autant de suppléants que de titulaires.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

Membres titulaires	Membres suppléants.
- M.ESNAULT	- Mme CABALLERO
- M.MATTE	- M.DECHOOOMEESTER
- M.FURON	- Mme MOISE
- Mme GROUHEL	- Mme JULIEN
- M.BERNIER	- M.BEUVIER

### **Contrat d'assurance groupe risques statutaires**

Le Conseil Municipal approuve le projet de délibération relative à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

### **Feu d'Artifice**

Sur proposition de la commission communale Communication Culture Social, le Conseil Municipal décide

- De retenir le devis présenté par la société Plein Ciel pour le feu d'artifice du 13 juillet 2010 pour un montant de 3.344,48€ HT soit 4.000€ TTC incluant la sonorisation
- d'accepter le devis de 120,01€ TTC pour le traitement et recyclage des déchets artifices
- accepte la prise en charge de 4 repas pour les artificiers
- prend acte de la fourniture de petit matériel

### **Droit de Prémption Urbain**

Sur proposition des membres de la commission communale « Urbanisme Environnement – Cadre de Vie », le Conseil Municipal décide de ne pas user du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles cadastrées section C n°511 et A 1571.

### **Repas des Anciens**

M. Didier JUGE intervient pour signaler que la distribution des brioches aux personnes ne pouvant se déplacer au repas des Anciens augmente régulièrement chaque année et demande à connaître la position du Conseil Municipal face à cette situation. Au vu de nombreuses interrogations, M.Hubert demande à la commission communale « communication-culture-social » d'étudier des propositions.

Prochaine séance : Mardi 04 Mai 2010